



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2023-71

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

18 GRAND RUE ET LES HALLES

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise de Jean-François MARTIN en date du 28/06/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de modifier la circulation au niveau du 18 Grand rue et des Halles afin de permettre le flux de circulation lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du 18 Grand rue et autour des Halles du 3 au 4 juillet 2023 de 8 h à 18 h (rue réouverte le soir et la nuit).

La circulation sera également perturbée puisqu'elle ne se fera que sur une seule voie de circulation au niveau du 18 Grand rue sur la route départementale D999 et au niveau des Halles sur la route départementale D341 du 3 au 4 juillet 2023 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 3 au 4 juillet 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Jean-François MARTIN se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29/06/2023.



Le Maire,

Claude VIDAL